

Délégation de signature du Vice-Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education, en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-558 en date du 27 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe JOSEPH, en qualité de Vice-Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de la Martinique ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe JOSEPH**, Vice-Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (LSH) à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de de l'UB 903 et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à la Faculté des Lettres Sciences Humaines :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

En matière de gestion des personnels affectés à la Faculté :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à la Faculté, exceptées celles de la Doyenne et du Vice-doyen,
- les autorisations de cumul d'activité,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, exceptés ceux de la Doyenne et du Vice-doyen de la Faculté.

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles la Faculté accueille des stagiaires,

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de la Faculté,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants de la Faculté.

En matière de sécurité des locaux de la Faculté :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié à la Faculté.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du **1^{er} septembre 2020** et prend fin au plus tard au terme du mandat du Vice-Doyen de la Faculté LSH. Il sera transmis au Recteur de l'Académie de Martinique et sera affiché de manière permanente dans les locaux de la Faculté LSH, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 3

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 28 juillet 2020

Le Présidente de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

